

EPREUVES DU CONCOURS EXTERNE D'ACCES AU CORPS DES TECHNICIENS SUPERIEURS DES ETUDES ET DE L'EXPLOITATION DE L'AVIATION CIVILE

Coefficient Durées

I - Epreuves d'admissibilité

1° Epreuves écrites obligatoires :

- Français	3	3H
- Anglais	2	2H

2° Epreuves écrites obligatoires optionnelles :

- soit mathématiques / physiques (*)	6	3H
- soit sciences de l'ingénieur (*)	6	3H
- soit numérique et sciences informatiques / physique (*)	6	3H

3° Epreuve écrite facultative :

- connaissances aéronautiques (*)	Bonus	1H
-----------------------------------	-------	----

II- Epreuves d'admission

1° Epreuves orales obligatoires :

- entretien avec le jury	4	30 mn Prépa : 30 mn
- anglais	3	15 mn Prépa : 20 mn

(*) épreuves pouvant se présenter sous forme de questionnaires à choix multiples

Toute note inférieure à 8 sur 20 aux épreuves obligatoires est éliminatoire.

Pour l'épreuve facultative, seuls sont pris en considération les points au-dessus de 10 sur 20.

Sont déclarés admis les candidats qui obtiennent un total de points au moins égal à 180 à l'ensemble des épreuves, une note au moins égale à 10/20 à l'entretien avec le jury et à l'épreuve orale d'anglais.

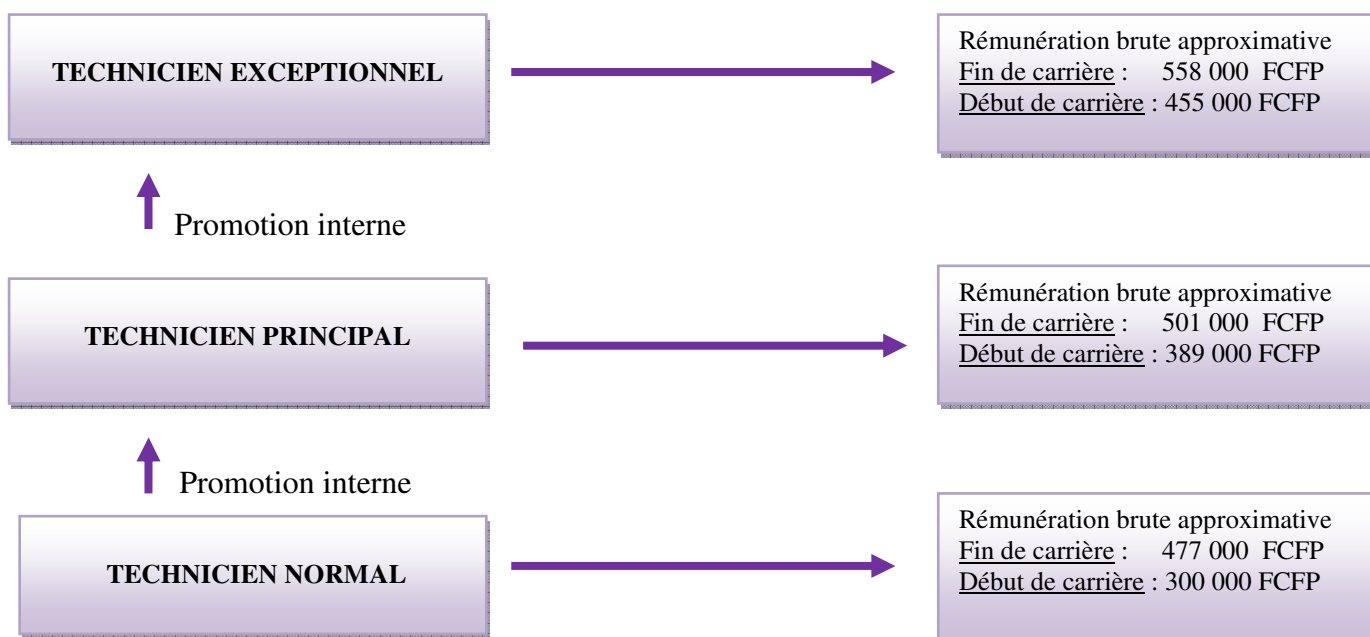
**Les annales sont disponibles sur le site internet suivant : www.drhfpnc.gouv.nc
ou en vente à l'imprimerie administrative
(rez-de-chaussée – porte n° 8 - de l'Immeuble Jacques Iékawé – 18 avenue Paul Doumer, Nouméa)**

TECHNICIEN SUPERIEUR DES ETUDES ET DE L'EXPLOITATION DE L'AVIATION CIVILE - TSEEAC

Catégorie B

Fonctions :

- exerce des fonctions d'encadrement, d'études, d'exploitation, de mise en œuvre des moyens informatiques, d'instruction et d'enseignement
- assure le contrôle de la circulation aérienne sur certains aérodromes
- élabore et diffuse l'information aéronautique
- contrôle les infrastructures et les servitudes aéroportuaires
- assure le contrôle technique d'exploitation du transport public, le contrôle de l'aviation générale, le développement des moyens informatiques, la maintenance ou l'exploitation d'équipements électriques et électroniques, l'organisation des services chargés de la logistique, la certification des aérodromes, le contrôle des services chargés de la sécurité incendie
- exerce des fonctions de contrôle de la circulation aérienne dans un organisme de contrôle de la circulation aérienne classé dans les groupes F et gouvernement sous réserve d'avoir obtenu et maintenu en état de validité les mentions correspondant à l'organisme d'affectation et d'être titulaires d'une licence de contrôleur de la circulation aérienne, assortie d'une qualification de contrôle d'aérodrome à vue ou de contrôle d'aérodrome aux instruments
- fonctions de contrôleur technique d'exploitation sous réserve d'être titulaire d'une habilitation spécifique
- participe au bon fonctionnement du système de management de la sécurité des organismes de contrôle de la circulation aérienne et à l'élaboration des études des procédures et des espaces aériens, ainsi qu'aux fonctions liées à la prise en compte de l'environnement



ANNEXE

PROGRAMME DU CONCOURS EXTERNE DE TECHNICIENS SUPÉRIEURS DES ÉTUDES ET DE L'EXPLOITATION DE L'AVIATION CIVILE

Epreuves écrites d'admissibilité

I. – Epreuves écrites obligatoires

1. Français (durée: 3 heures; coefficient 3)

L'épreuve de composition française doit avant tout permettre d'apprécier les qualités de style du candidat, son aptitude à exposer clairement une question et à rédiger correctement.

La présentation matérielle et l'orthographe de la copie influenceront sur la note donnée au candidat.

2. Anglais (durée: 2 heures; coefficient 2)

L'épreuve écrite d'anglais consiste en une série de questions à choix multiple qui permettent de s'assurer que le (ou la) candidat(e) dispose des connaissances nécessaires dans les domaines du vocabulaire et des structures de la langue pour s'exprimer correctement sur des sujets de la vie pratique ou de l'actualité générale.

II. – Epreuves écrites obligatoires optionnelles

Le candidat doit obligatoirement choisir l'une des épreuves énumérées ci-dessous :

1. Mathématiques et physique (durée: 3 heures; coefficient 6)

Programme de mathématiques en vigueur de la classe de terminale voie générale enseignement de spécialité mathématiques.

Programme de physique en vigueur de la classe de première voie générale enseignement de spécialité physique-chimie.

2. Sciences de l'ingénieur (durée: 3 heures; coefficient 6)

Programme en vigueur de la classe de terminale voie générale enseignement de spécialité sciences de l'ingénieur.

3. Numérique et sciences informatiques (durée: 3 heures; coefficient 6)

Programme de numérique et sciences informatiques en vigueur de la classe de terminale voie générale enseignement de spécialité numérique et sciences de l'informatiques.

Programme de physique en vigueur de la classe de première voie générale enseignement de spécialité physique-chimie.

III. – Epreuve écrite facultative

1. Connaissances aéronautiques (durée: 1 heure; coefficient 1)

L'épreuve consiste en un sondage des connaissances générales du candidat dans les domaines techniques et le contrôle de la circulation aérienne. L'épreuve ne comportera pas de problèmes complexes mais pourra comporter des calculs simples ou l'application de formules usuelles.

L'épreuve porte sur les matières suivantes :

a) Navigation et radionavigation :

- définitions fondamentales (Nord, routes, caps, etc.) ;
- les unités, cartes de Mercator et Lambert, utilisation pratique ;
- le triangle de vitesses, résolution du triangle des vitesses ;
- problèmes usuels de conversion d'unités ;
- notions sur la mesure de la vitesse et de l'altitude, correction de vitesse, calculs fondamentaux ;
- notions sur les installations et matériels usuels de radionavigation en route et à l'atterrissage, description, utilisation, portées, principe ;

Nota.–L'utilisation de cartes, rapporteurs et computeurs est incluse dans le programme.

b) Météorologie :

- notions fondamentales sur les masses d'air, les types de nuages, frontologie ;
- pressions, humidité ;
- phénomènes dangereux pour l'aéronautique: givrage, turbulence, orages, brouillards;

c) Contrôle de la circulation aérienne :

- règles de l'air : services de la circulation aérienne ;
- organisation du contrôle, procédures en vigueur ;
- procédures du contrôle d'aérodrome et d'approche, du contrôle régional ;
- publications d'informations aéronautiques ;
- messages ;
- altimétrie ;
- service d'alerte ;

d) Technique aéronautique et aérodynamique :

- l'avion: description, les éléments constitutifs, la cellule ;
- les gouvernes: les dispositifs hypersustentateurs ;
- élément d'aérodynamique : portance, traînée, équations du vol, en palier, en montée, en descente ;
- notions sur les propulseurs : description, éléments constitutifs ;
- notions sur les instruments de bord.

Epreuves orales d'admission

IV. - Epreuves orales obligatoires

1. Entretien avec le jury (durée: 30 minutes, préparation: 30 minutes; coefficient 4)

A partir d'un texte issu de la presse généraliste ou professionnelle portant sur des thèmes d'actualité, économique, politique, la conversation avec le jury doit permettre d'apprécier les qualités de réflexion et les connaissances du candidat.

Elle est également destinée à mieux cerner sa personnalité, à apprécier sa motivation et son aptitude à exercer l'ensemble des fonctions d'un technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile.

Pour cela, le jury utilise une grille d'évaluation dont le contenu est chaque année mis en ligne sur le site internet du ministère chargé de l'aviation civile.

2. Anglais (durée: 15 minutes, préparation: 20 minutes; coefficient 3)

L'épreuve doit permettre de déterminer l'aptitude des candidats à s'exprimer correctement et à comprendre des documents sonores.

L'interrogation du candidat se fonde sur des enregistrements authentiques, en langue anglaise, d'extraits de dialogues ou interviews traitant de sujets d'actualité. Ces extraits sont chacun d'une durée d'environ 2 minutes.